



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Délégation Départementale du VAR

Service Santé-Environnement

Affaire suivie par : Alexandra MURIEL

Téléphone : 04 13 55 89 28

Courriel : alexandra.muriel@ars.sante.fr

Réf : DD83/SE/2024/ 361

P.J. :

Copie à :

Toulon, le 22 OCT. 2024

Le Directeur Général

à

DDTM
Service Mer et Littoral
Bureau environnement marin
Boulevard du 112ième Régiment d'Infanterie
CS 31209
83070 TOULON CEDEX

**OBJET : BANDOL – Projet de réhabilitation des émissaires secondaires du réseau d'eaux usées
– Autorisation environnementale**

V/Réf : Votre transmission du 06/09/2024 – affaire suivie par Hélène FRASSA

Dans le cadre du projet de travaux mentionnés en objet, vous avez bien voulu demander mon avis sur la demande d'autorisation déposée par la commune de Bandol.

Les plages concernées sont :

- Ile de Bendor plage
- Anse de Renecros
- Plage de Eden Roc
- Plage du Barry
- Plage de Capelan

Ces zones de baignade constituent le seul enjeu sanitaire identifié par mes services.

L'ensemble de ces sites bénéficient d'un profil de baignade récapitulant les principaux risques pouvant entraîner une dégradation de la qualité des eaux brutes sauf la plage des Engraviers (profil en cours de réalisation). A ce jour, les plages du Barry et d'Eden Roc sont fermées par arrêté municipal du 20/03/2023 du fait du déclassement de la qualité (classement insuffisant) de ces 2 plages entre 2020-2022. Des actions d'amélioration sur de la qualité des eaux brutes sont mis en œuvre la commune en lien avec la CASSB qui détient la compétence assainissement. Le projet objet de la demande d'autorisation s'inscrit en partie dans cette démarche.

Le dossier liste différentes mesures permettant de limiter les impacts sur le milieu :

- ❖ terrestre :
 - ✓ Lors des travaux dégagant des poussières, mise en place de mesures pour éviter leur propagation, par mise en place d'écrans en bâche, de film vinyle, d'arrosage des zones ;
 - ✓ Création d'un plan de gestion du chantier : collecte, traitement et élimination des déchets ;
 - ✓ Création d'un plan d'urgence pour l'environnement, avant le début des travaux, de sorte qu'en cas d'accident, le protocole d'action soit parfaitement défini : utilisation de matériaux absorbants en cas de contacts avec l'eau, stockage des produits dans des zones sécurisées imperméabilisées ;
 - ✓ Des informations préalables devront être délivrées par avis par le maître d'ouvrage aux navigateurs, aux riverains et aux usagers habituels du site (par voie d'affichage sur site, en mairie et par voie de presse).
- ❖ marin :
 - ✓ Suivi de la turbidité avec arrêt des travaux en cas de dépassement du seuil de 50%
 - ✓ Mise en place de systèmes de barrages anti MES

- ✓ Si nécessaire (en cas de présence d'un panache de poussière important), un procédé de confinement pourra être entrepris autour de la zone des travaux
- ✓ En cas de pollution accidentelle, les travaux seront interrompus et la pollution sera contenue à l'aide de kits anti-pollution maritimes tenus à disposition pour une intervention immédiate.

Les travaux d'adaptation du poste de relevage de Renécros seront mis en œuvre au cours du dernier trimestre 2024 ou du 1er trimestre 2025. Les travaux sur les émissaires démarreront en octobre 2025 et se poursuivront jusqu'en janvier 2026.

- Même si les opérations sont prévues en dehors de la saison balnéaire, il conviendra néanmoins de veiller à une interdiction temporaire de la baignade dans les zones concernées par les travaux pendant la phase travaux au moyen d'un affichage visible et explicite. En effet, des baigneurs sont souvent présents sur les plages en dehors de la saison de surveillance.
- A la fin des travaux, il conviendra de vérifier l'étanchéité des émissaires avant la saison balnéaire.

Sous réserve de la prise en compte des observations susvisées, j'émet un **avis favorable à ce dossier**.

Pour le directeur général de l'agence
régionale de santé PACA
par délégation,


L'Ingénieur du Génie
Sanitaire
C. DE DONATO